



**RELATIVEMENT À** la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (ci-après la « *Loi* »), en particulier les articles 392.5 et 407.1;

**ET RELATIVEMENT À** Nadeem Khan (ci-après « M. Khan »)

### **ORDONNANCE DE SUSPENSION DE PERMIS**

Nadeem Khan est titulaire d'un permis d'agent d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie (permis n° 08103688) délivré en vertu de la *Loi*.

Le 17 mars 2016, le surintendant des services financiers (ci-après le « surintendant ») a émis un avis d'intention de révoquer le permis de M. Khan. Le motif de révocation invoqué par le surintendant est que le demandeur a fait preuve d'une conduite démontrant qu'il ne possède pas la compétence et n'est pas digne de confiance pour exercer des activités d'assurance.

Le 6 avril 2016, M. Khan a déposé une demande d'audience devant le Tribunal des services financiers.

Le surintendant et M. Khan ont conclu un procès-verbal de transaction concernant cette instance, sans avoir recours à une audience.

### **ORDONNANCE**

Le permis d'agent d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie de Nadeem Khan (permis n° 08103688) sera suspendu pour une période de huit (8) mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**FAIT À** Toronto (Ontario), le

2017.

---

Heather Driver  
Directrice, Délivrance des permis  
Division de la délivrance des permis  
et de la surveillance des pratiques de l'industrie

En vertu des pouvoirs délégués par  
le surintendant des services financiers.